



## Chômage et période d'essai

Par **Zaki37**, le **07/08/2019** à **19:30**

Bonjour voila ma situation

Je me suis inscrit sur pole emploi le 15 Novembre 2017 car j'ai changer de région et je suis indemnisé au titre de l'are depuis le 17 avri 2017. J'ai trouver un emploie le 26 fevrier 2018 pour 6 mois en cdd prolonger par la suite pour un CDI en octobre 2018. Le 24 juin 2019 J'ai signer une rupture conventionnelle et mon contrat se termine aujourduit le 7 Aout 2019 et j'enchaîne avec un nouveau boulot demain le 8 Aout.

Voila pour ma situation actuelle ma question et la suivante : si pour X raison cela ne se passe pas bien dans mon nouveau boulot et que je rompt la période d'essaie es que je serait quand même indemniser au titre de l'are?? en sachant que depuis 2017 et même pendant mes différents contrat je suis rester inscrit a pole emploi.

Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/08/2019** à **19:36**

Bonjour,

Pole emploi ne validera jamais un dossier dans lequel vous avez manifestement effectué de

fausses déclarations lors des mises à jour mensuelles.

Ceci étant écrit, le principe est qu'à la suite d'un CDI sans inscription à Pole emploi, la rupture en période d'essai d'un nouveau contrat à l'initiative du salarié le laisse éligible aux ARE.

Par **Zaki37**, le **07/08/2019** à **20:48**

Je suis désoler je ne suis pas un fraudeur mettez cela sur le compte de ma mauvaise écriture mais si vous parler de fausse declaration j'imagine que vous faite allusion au date? ou peut être au faite que je suis rester inscrit malgré mes différents contrat? sachez qu'il s'agissait d'un CDD pour le premier et d'un CDI de 25 h pour le second de plus il ma été conseiller de rester inscrit par mon conseiller pole emploi.

sachez aussi que lorsque j'ai déménager fin 2017 on ma demander de me réinscrire a pole emploi voila pourquoi ma date d'inscription et le 27 novembre 2017 alors que le debut de mon indemnisation date du 17 avril 2017 .

En tout cas je vous remercie de votre réponse donc si j'ai compris me concernant étant donner que je suis inscrits a pole emploi je n'aurais pas le droit a IARE?

Merci a vous

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **17:51**

Non ce n'est pas le sens de ma réponse.

**APRES un CDI**, si on reprends un poste sans inscription intermédiaire à Pole emploi, le salarié peut rompre la période d'essai sur son initiative sans perdre son éligibilité aux ARE.

Le probleme dans votre cas est que vous êtes resté demandeur d'emploi pendant la durée du CDI.

Peut-être que Pole emploi accepte la continuité s'agissant d'un contrat à temps partiel, mais là cela dépasse ce que je sais sur les conventions UNEDIC.

Par **Zaki37**, le **08/08/2019** à **18:03**

Je vous remercie et pour vous éclairer un peu sachez qu'il et possible pour un temps partiel d'avoir un complement ARE voila pourquoi je restais inscrit a pole emploi en faite cela dépendais de mon salaire si je touchais trop peu pole emploi comblait un peu.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre a mes question et cette fois j'ai

parfaitement saisie merci encore.

Cordialement